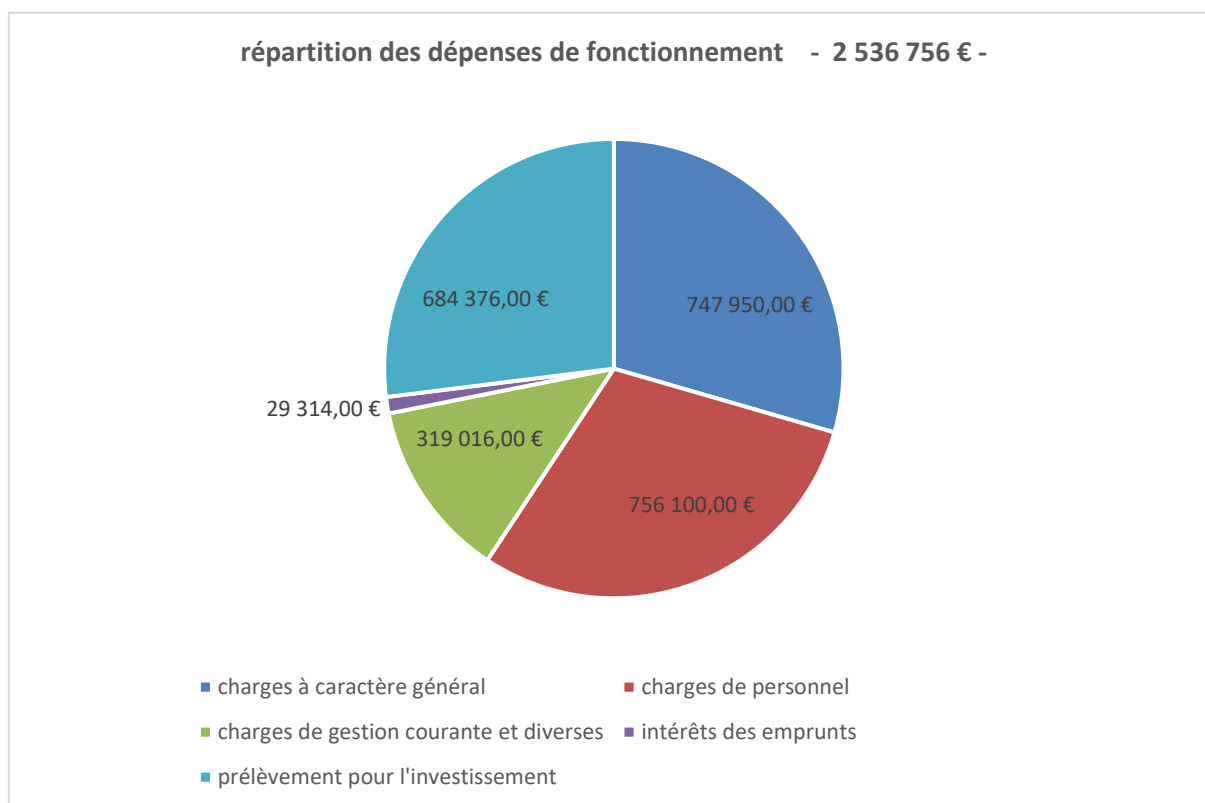


## BUDGET PRINCIPAL 2023 - FONCTIONNEMENT

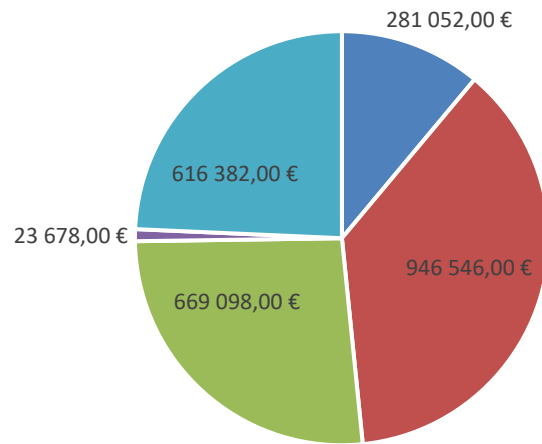
La section de fonctionnement contient :

- Les **DEPENSES** nécessaires au fonctionnement des différents services communaux, à l'entretien du patrimoine, des voies et infrastructures. On y trouve des dépenses très variées : énergie, produits d'entretien, fournitures pour réparations, location de matériel... Figurent également dans les dépenses de fonctionnement : les charges de personnel, les charges de gestion courante (subventions aux associations, participation au service d'incendie et de secours, indemnités des élus, participations aux syndicats intercommunaux...), le remboursement des intérêts d'emprunts et le prélèvement pour l'investissement.
- Les recettes provenant des services et du patrimoine (garderie, cantine, loyers des immeubles et des salles ...), les produits des impôts et taxes (taxes foncières, compensation suppression taxe d'habitation, mais aussi fiscalité reversée par la Communauté de Communes), les dotations et subventions (essentiellement la DGF versée par l'Etat, les participations communales et régionales sur les frais des écoles et les transports scolaires, le fond de compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement), des atténuations de charges et produits exceptionnels (remboursement sur rémunération de personnel, opérations pour ordre) et l'excédent antérieur reporté.

Montant global de la section de fonctionnement : 2 536 756 €



**répartition des recettes de fonctionnement - 2 536 756 € -**



- produits des services et du domaine, des immeubles, gestion courante
- impôts et taxes
- dotations et subventions
- atténuation de charges et produits exceptionnels
- excédent antérieur